Zeitschrift: Vox Romanica

Herausgeber: Collegium Romanicum Helvetiorum

Band: 15 (1956)

Heft: 2

Artikel: Le ms. B. M. lat 9768 et les Serments de Strasbourg

Autor: Poerek, Guy de

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-15516

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le ms. B. N. lat. 9768 et les Serments de Strasbourg*

Notre plus ancien texte français, qui consacre l'alliance défensive des deux plus jeunes fils de Louis le Pieux, Louis et Charles, contre leur aîné Lothaire, est un texte politique. Il aurait pu nous parvenir comme tel, avec tant d'autres accords conclus entre princes carolingiens¹. Le hasard en a décidé autrement. L'intérêt documentaire des Serments les a fait accueillir dans un texte narratif contemporain, connu sous le nom d'Histoire des fils de Louis le Pieux. L'auteur de cette histoire est Nithard. Fils du célèbre poète Angilbert et de Berthe, la propre fille de Charlemagne, Nithard se trouvait être le cousin germain des princes dont il raconte les démêlés. C'est un grand seigneur, le principal conseiller de Charles le Chauve, dont il est d'ailleurs l'aîné. Son livre est un «témoignage de . . . contemporain . . . mêlé aux événements qu'il raconte»; sa valeur est «de premier ordre» (Ph. Lauer)².

L'Histoire de Nithard nous a été conservée dans une copie unique, le ms. B.N. lat. 97683, où elle occupe les 18 premiers

^{*} Le présent article a fourni la matière d'une communication au huitième Congrès des Etudes Romanes tenu à Florence en avril 1956. Veuille le Maître qui est aujourd'hui fêté tenir pour agréable ce témoignage de l'admiration, de la reconnaissance et de l'amitié que lui porte l'auteur.

¹ Cf. Capitularia regum Francorum, t. II (cf. infra, p. 203 N 1), passim.

² NITHARD, Histoire des fils de Louis le Pieux, éditée et traduite par Ph. Lauer, Classiques de l'histoire de France au moyen âge, Paris 1926, p. viii.

³ Outre l'édition Lauer, sur laquelle on consultera le compterendu de M. Fr. L. Ganshof, dans Revue belge de philologie et d'histoire, t. viii, 1929, p. 1276-81, il faut faire une place importante à celle d'Ern. Müller, dans les Scriptores rerum germanicarum in usum scolarum, 8°, 1907. Une transcription du ms. lat. 9768 a été

feuillets. Les Serments se lisent aux ff. 13 r° et v°. Le même ms. contient encore les Annales de Flodoard (916–966). Il est l'œuvre de deux mains. La première, de la fin du Xe ou du début du XIe siècle¹, va jusqu'au f° 39, correspondant à l'année 948 des Annales. C'est une minuscule caroline. Elle a apporté des corrections à la transcription. Il y a aussi des corrections et des additions ultérieures. La seconde main est responsable de la suite de Flodoard: elle est du début du XIe siècle².

Que savons-nous de l'histoire du ms. de Nithard? Je crois qu'il est impossible de réfléchir sérieusement à l'interprétation des Serments sans être amené à se poser la question, et à la résoudre dans une certaine mesure. Telle correction qui a eu son heure de succès, en un siècle où les philologues se flattaient de savoir l'ancien français, repose sur le postulat qu'un nombre relativement élevé de copies intermédiaires sépare l'original du ms. qui nous est parvenu. Quid maintenant si l'histoire de ce ms. nous oblige à voir en lui une copie très sûre, toute proche de l'archétype? C'est un fait que l'intérêt de la question semble avoir un peu échappé aux romanistes³. Les plus curieux se bornent à constater,

exécutée au XV° siècle. Elle repose actuellement à la B.N. où elle est cotée lat. 14663. Les Serments ne s'y lisent pas. C'est cette copie qui est à la base de l'édition de G. H. Pertz dans les MGH, Scriptores, t. II, 1828, p. 649–672, plusieurs fois reproduite, mais à partir de 1870 collationnée par W. Arndt sur le modèle qui, entretemps, avait été retrouvé.

- ¹ M. Lauer, op. cit., écrit par inadvertance, p. xiv et xvi «de la fin du ixe ou du début du xe siècle», et p. 2 N a «du neuvième siècle». Dans son édition de Flodoard, Les annales de Flodoard, Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire, Paris 1905, p. xxxv, il attribue la première partie du ms., qui contient l'Histoire, à «la fin du xe siècle». Telle est aussi la datation proposée par Ern. Müller, op. cit., p. xi.
- ² C. Couderc dans Mélanges Jules Havel, 1905, p. 721-724, et Ph. Lauer, Flodoard, p. xxxv-xxxvi, contre G. Waitz dans Neues Archiv der Gesellschaft für ällere deutsche Geschichtskunde, t. vi, 1881, p. 482.
- ³ Aucune place n'est faite au ms. et à son histoire dans le dernier livre consacré aux Serments: A. Tabachovitz, Elude sur la langue de la version française des Serments de Strasbourg, thèse de doctorat, Upsal 1932, vi-116 p. 8°; aj. du même Quelques remarques

avec H. Suchier¹ et A. Wallensköld², que la copie de Nithard provient de l'abbaye parisienne de Saint-Magloire, et qu'elle pourrait bien y avoir vu le jour. En réalité, on sait simplement qu'elle y était conservée au XVe siècle. Mais avant, où était-elle, et où a-t-elle été transcrite? A ces questions un des éditeurs de Nithard, Ernst Müller, a donné une réponse qui me paraît encore valable³.

Il est aujourd'hui admis par les éditeurs de Nithard que le ms. lat. 9768 a appartenu très anciennement à l'abbaye de Saint-Médard de Soissons. Cela résulte entre autres indices sùrs d'interpolations en partie sur grattages, en partie marginales, qui concernent des reliques conservées dans ce monastère. La date de ces mains, qui sont du XIe et du XIIe siècle, nous fournit un repère chronologique précieux⁴.

Il y a d'ailleurs d'autres indices qui font croire que tout le catalogue des reliques, même dans les parties qui sont de la première main, pourrait bien être une interpolation qui se serait glissée dans le modèle immédiat ou lointain de notre copie. C'est ainsi qu'on peut mettre sur le compte d'un raccord maladroit l'omission du relatif dans les mots qui suivent immédiatement l'interpolation du XIe siècle: «et [quae] jam tunc maxima ex parte aedificata erat.» De plus l'opposition entre les deux adverbes temporels dans «in basilicam ubi nunc quiescunt et jam tunc maxima ex parte aedificata erat» ne laisse pas d'être suspecte, si l'on songe que quelques mois à peine séparent l'original de Nithard des événements qu'il relate, et que ce court laps de temps n'est pas à la mesure de celui qu'il a vraisemblablement

complémentaires sur la langue des Serments français, Härnösand 1936, 21 p. 8°.

¹ Die Mundart der Straβburger Eide dans Festband Foerster, 1901, p. 200 N 2 («höchstwahrscheinlich»).

² Les Serments de Strasbourg. Le plus ancien texte français conservé, dans Philologische Studien . . . K. Voretzsch . . . dargebracht, Halle 1927, p. 87 N 2 et 90.

³ Die Nithard-Interpolation und die Urkunden- und Legendenfälschungen im St.-Medardus-Kloster bei Soissons, dans Neues Archiv, t. xxxiv, 1908, p. 681–722.

¹ Le passage retouché se lit fo 11 ro b = III, 2. Voir éd. Lauer, p. xv et 87 N 4, éd. Müller, p. 30-31.

fallu pour terminer la basilique¹. C'est à Ern. Müller que revient le mérite d'avoir le premier attiré l'attention sur ces faits curieux². Il y a d'ailleurs d'autres anomalies, si bien que l'éditeur allemand en est arrivé à mettre en doute l'authenticité de tout le passage dans lequel figure le catalogue des reliques, depuis «Cumque Suessonicam peteret urbem» jusqu'à «His ita peractis». Déjà la mention d'un événement purement religieux et local, la translation de reliques, lui paraît étrange dans l'œuvre d'un auteur dont les préoccupations sont par ailleurs très peu cléricales. Mais il y a plus.

A ce moment précis du récit, Charles a rendez-vous avec Louis, qu'il doit rencontrer à Langres le 1^{er} septembre. Et l'entrevue est imminente («quoniam imminebat»). S'il se décide, malgré tout, pour des raisons politiques, à faire un détour par Beauvais, Compiègne, Soissons, Reims et Châlons, c'est «citato cursu», à marches forcées. Dès qu'il voit qu'il n'a rien à attendre des «Francs», dont il avait espéré la soumission, «praefatum iter accelerare coepit». Cette hâte ne l'abandonnera qu'à Reims, où il apprend que l'entrevue projetée n'aura pas lieu. Or, c'est au milieu de cette période de tension que Charles se rend aux prières des moines, et accepte de participer à la translation solennelle de leurs reliques. De plus, à cette même occasion, «villam quae Bernacha dicitur rebus ejusdem ecclesiae per aedictum addidit»: il s'agit du domaine de Berny dans l'Aisne.

Pour apprécier pleinement la «portée» de tout le passage, on tiendra présents à l'esprit les trois faits suivants, qui ressortent avec force de l'étude d'Ern. Müller: 1º la donation du domaine de Berny est aussi mise en relation avec la translation des reliques ailleurs, dans un diplôme (non daté, et connu seulement par des copies) attribué à Charles le Chauve: or ce diplôme est lui-même «très suspect²»; 2º les moines de Saint-Médard passaient pour

 $^{^1}$ Interpolation similaire dans IV, 1: «Aquis palatium, quod tunc sedes prima Frantiae erat», éd. Lauer, p. 116, éd. Müller, p. 40 N α .

² Ed. Lauer, p. 89 N 2. Aucun diplôme ne figure à la date d'août 842 dans le Recueil des actes de Charles II le Chauve, publié par G. TISSIER, dans Charles et diplômes relatifs à l'histoire de France, publ. par les soins de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, vol. viii, Paris 1943. Les actes faux de ce règne feront l'objet d'une

exploiter de façon éhontée la vénération des fidèles envers les reliques, sans trop s'embarrasser de scrupules sur l'authenticité de celles qu'ils détenaient: Guibert de Nogent n'hésite pas à les mettre nommément en cause¹; 3° des moines de Saint-Médard ont fait usage, dans leurs écrits, du passage susdit de Nithard, pour authentifier leur relique de saint Grégoire.

Enfin, Ern. Müller a attiré l'attention sur une curieuse tournure syntaxique qui figure en tête du passage controversé. Il s'agit du complément déterminatif introduit par «de», au lieu du génitif latin: «monachi de Sancto Medardo». C'est un vulgarisme qu'il estime sans exemple sous la plume de Nithard².

De cette digression, que faut-il retenir? Que le ms. lat. 9768 a été transcrit pour une part dans un but intéressé, celui de consacrer à la faveur d'un texte au-dessus de tout soupçon, et par ailleurs fort peu répandu, à la fois l'authenticité des nombreuses reliques de Saint-Médard, et la légitimité des droits de l'abbaye sur le domaine de Berny. «Is fecit cui prodest.» Le transcripteur faussaire doit être cherché à Saint-Médard même, où nous savons déjà que sa copie, ou une copie de cette copie, reposait encore au

publication ultérieure. Voir dans le même sens M. Fr. L. Ganshof, op. cit., p. 1280, et aj. un faux plus ancien publié par M. Brunel dans Mélanges . . . L. Halphen, Paris 1951, p. 80-81.

- ¹ Ern. Müller a passé au crible d'une critique serrée l'authenticité des reliques de Saint-Médard énumérées dans le passage incriminé. Et déjà par là il contribue à le rendre suspect. On tiendra compte néanmoins de ce qu'écrit M. Lauer, op. cit., p. 87 N 4. Müller reconnaît que les deux problèmes, celui de la réalité historique du transfert et de la donation en présence de Charles le Chauve, et le problème de l'authenticité du passage contesté dans Nithard ne se trouvent pas dans un rapport étroit d'interdépendance. Aussi suis-je porté à attacher plus d'importance aux aspects purement textuels du problème. Dans cet ordre d'idées, les arguments d'Ern. Müller paraissent convaincants. Assez curieusement, M. Lauer évite de se prononcer.
- ² La chose a été contestée par H. Prümm, Sprachliche Untersuchungen zu Nithardi Historiarum libri Quattuor, diss., Greifswald 1910, p. 70–71. A tort, selon moi: dans II, 8 rien n'oblige à voir dans «de omnibus bonis» un complément déterminatif de «nihil»; dans III, 3, «de Alammanis partem haud modicam», le tour prépositionnel a valeur partitive, non déterminative.

siècle suivant. Il pourrait bien être, selon une hypothèse d'Ern. Müller, le moine auquel nous devons la «Translatio SS. Tiburtii, Marcellini et Petri¹».

Ainsi se trouve exclue la possibilité envisagée par M. Lauer² que notre ms. lat. 9768 ait été apporté à Saint-Médard d'ailleurs, et par exemple de Saint-Riquier³.

190

Pour M. Lauer, notre ms. est «de bonne époque et évidemment peu éloigné de l'archétype, malgré ses erreurs»⁴. D'autre part, plusieurs érudits ont mis en doute la correction du texte des Serments. Il est évidemment possible de supposer un copiste, ou une succession de copistes, fidèles dans la reproduction du texte latin, mais moins soigneux, ou moins scrupuleux, ou même moins compétents en ce qui concerne les textes en vulgaire. On peut néanmoins dire qu'une transcription fidèle du texte latin constitue la condition nécessaire, sinon suffisante, d'une transcription satisfaisante des parties en vulgaire. Et par transcription fidèle

¹ MGH, Scriptores, t. xv¹, 1887, p. 391; cf. Marg. Bondois, La translation des Saints Marcellin et Pierre, Paris 1907.

² Op. cit., p. xv.

³ Le début des Annales de Flodoard dans le ms. lat. 9768 paraît remonter à une copie commencée à Reims, et continuée dans la même ville peut-être par Brunon de Roucy, puis passée probablement à Faremoutiers en Seine-et-Marne. L'exécution très inégale de la copie de Saint-Médard (A), dont le texte est très satisfaisant pour Nithard, et très médiocre pour Flodoard, ne permet pas d'attribuer au transcripteur de A la responsabilité des erreurs du début des Annales. Il faut donc nécessairement supposer un intermédiaire entre la copie des Annales attribuée à Brunon et celle du lat. 9768. Mais cet intermédiaire qu'il y a lieu de tenir pour responsable des nombreuses fautes nouvelles qui se glissent dans les Annales ne peut être celui qui recopie en même temps, et correctement cette fois, le texte de l'Histoire. Avec la conséquence négative que Faremoutiers se trouve pratiquement exclu comme lieu de provenance de ce modèle. C'est à Soissons même que l'Histoire et les Annales ont fait l'objet d'une transcription unique. Sur la tradition manuscrite des Annales de Flodoard, cf. l'édition Lauer, notamment p. LIII.

⁴ Ed. de Nithard, p. xvIII.

du latin j'entends aussi la fidélité orthographique, sans laquelle il n'est pas de fidélité possible pour le roman. Aussi devons-nous au préalable nous assurer du bien-fondé de l'appréciation de M. Lauer, d'autant plus que celui-ci croit déceler dans notre copie les effets des «copies successives à travers lesquelles l'ouvrage nous est parvenu¹».

Commençons par nous demander dans quelles circonstances, et si possible où, Nithard a rédigé son livre.

Les débuts de la rédaction se situent en mai 841. Elle ne se poursuit pas rigoureusement au jour le jour, puisque quelques mois, dans une circonstance particulière, la séparent des événements qu'elle relate. L'ultime notation concerne une éclipse de lune, survenue le 19 mars 843. Elle figure dans un contexte où est évoquée la figure de Charlemagne, «qui evoluto iam pene anno XXX decessit». Nous sommes ainsi ramenés à la fin de 843 ou aux premiers jours de 844. Où était Nithard à ce moment? Etait-il déjà à Saint-Riquier? Sans doute a-t-on admis jusqu'ici qu'il devint abbé laïque de Saint-Riquier dès cette même année 844. Mais U. Berlière², et plus récemment M. Fr. L. Ganshof, avec des arguments nouveaux, et à mon sens pertinents3, ont placé le court abbatiat de Nithard entre celui de Louis, autre petit-fils de Charlemagne, encore en fonction au début de 845, et celui de Raoul, frère de l'impératrice Judith, qui occupe le trône abbatial dès la fin de 845 ou au plus tard dès le début de 846. Nithard lui-même aurait péri en combattant les Normands, le 15 mai 845, et non le 14 juin 844.

Si rien n'indique que Nithard ait mis la dernière main à son livre à Saint-Riquier mème, rien n'interdit de croire qu'au moment où il alla occuper ses fonctions abbatiales, il emportait dans ses bagages le manuscrit de l'*Histoire*. Il n'est certainement pas exclu, comme l'a suggéré M. Lauer⁴, que le ms. autographe de

Op. cit., p. xiv.

² Nithard, Abt von Centula (S. Riquier), dans Studien und Mitteilungen aus dem Benediktiner- und Cistercienser-Orden, t. viii, 1887, p. 178–180.

³ Note critique sur la biographie de Nithard, dans Mélanges Paul Thomas, Bruges 1930, p. 335–344, cf. p. 343.

⁴ Op. cit., pp. xii et xv.

Nithard se soit trouvé à un moment donné à Saint-Biquier, et qu'il y soit demeuré, ou revenu, après la mort inopinée de son propriétaire. Mais on sait aussi que cette abbaye eut à souffrir des dévastations des Normands, et que le monastère fut même incendié par Gormont en 8811. Des mesures d'évacuation furent prises vers d'autres abbayes, moins exposées aux coups de main. Hariulf, son historien2, nous raconte que le moine Jérémie, trésorier de l'église, prit même les devants, et qu'il alla se réfugier au monastère de Sainte-Colombe à Sens avec les reliques et les objets les plus précieux du trésor de l'église³. Nous verrons plus loin que des manuscrits de Saint-Riquier échouèrent à l'abbaye de Gorze en Lorraine, où ils seront récupérés plus tard par l'abbé Gervin. Est-ce au cours de l'exode qu'une copie, ou l'original, de Nithard parvint à Saint-Médard de Soissons, copie sur laquelle aurait été exécuté - avec des interpolations - le ms. lat. 9768? Une chose est sûre, c'est que cette abbaye ne fut pas davantage épargnée, puisqu'elle fut brûlée par les Normands en 8864. Le manuscrit de l'*Histoire* n'aurait trouvé ici qu'un refuge des plus précaires. Mais on peut songer aussi à d'autres centres d'évacuation, par exemple Jumièges et Corbie, avec lesquels Saint-Riquier paraît avoir entretenu des rapports assez suivis⁵. On le voit, nous ne sortons pas du domaine des hypothèses, et le fait que Hucbald de Saint-Amand ait pu consulter un manuscrit de Nithard, au début du Xe siècle, ne nous aide pas beau-

¹ W. Vogel, Die Normannen und das Fränkische Reich, Heidelberg 1906, p. 272.

² Chronicon Centulense ou Chronique de l'abbaye de Saint-Riquier (Ve siècle – 1104), éd. F. Lot, Paris 1894, dans Collection de textes etc., voir III, xx, p. 141–142; sur ce texte cf. encore du même Nouvelles recherches sur le texte de la Chronique de l'abbaye de Saint-Riquier par Hariulf, dans Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, t. lxxii, 1911, p. 245–270. Cf. aussi, avec réserves, Hénocque, Histoire de l'abbaye et de la ville de Saint-Riquier, t. I, Amiens 1880.

³ Il y serait même devenu abbé, puis archevêque de Sens, cf. HARIULF, op. cit. III, xix, mais Hénocque, op. cit., p. 162, 265, fait observer que son nom ne figure ni dans le catalogue des abbés de Sens ni dans les dyptiques des évêques. A noter que Saint-Riquier et Sens furent gouvernés au IX^e siècle par les mêmes abbés.

⁴ W. Vogel, op. cit., p. 336. 5 Hénocque, op. cit., p. 67, 68.

coup¹. Tout ce que l'on peut affirmer de positif, c'est que le souvenir même de l'existence du livre de Nithard s'était effacé, à Saint-Riquier même, antérieurement au dernier quart du XIesiècle. A cette époque, en effet, l'historiographe de l'abbaye, Hariulf, qui cite bien entendu Nithard en qualité d'abbé, ne fait aucune allusion à son livre, et ne paraît même pas savoir que la «translatio» de Saint Angilbert, dont il fait usage, est extraite de l'Histoire de Nithard.

Il est certain au contraire, que ce livre y fut connu avant les invasions normandes. Je crois même pouvoir apporter la preuve que, antérieurement à 881, on avait pu le consulter à l'abbaye même, ou que tout au moins les moines de Saint-Riquier l'avaient utilisé à un moment donné.

*

L'abbaye de Saint-Riquier, sous son nom plus ancien de Centulum, est mentionnée une fois dans Nithard, à propos de la «translation» de son père Saint Angilbert, à la date du 5 novembre 842. A cette occasion, Nithard donne quelques détails généalogiques concernant sa famille et sa propre personne, et rappelle la part prise par l'abbé Angilbert dans la construction de l'abbaye². Ce passage intéressait évidemment au premier chef les moines de Saint-Riquier. Ils en prirent note – sur l'original? – et en constituèrent, avec d'autres textes écrits par Angilbert ou le concernant, et de courts extraits de la Vita Caroli et des Annales d'Eginhard, un manuscrit-recueil. Nous sommes bien informés des vicissitudes de ce manuscrit. Il paraît avoir été évacué en Lorraine lors de la fuite des moines de Saint-Riquier devant la menace normande, et avoir échoué ainsi à l'abbaye de Gorze près de Metz, où l'abbé Gervin (1045-1075)3 le trouva lors d'un voyage qu'il fit en Lorraine. Gervin put récupérer son bien, et le restituer à Saint-Riquier⁴. Là, Hariulf l'utilisa, tout en ignorant la prove-

¹ Il en aurait reproduit un court passage dans sa Vita S. Lebuini, cf. l'éd. Müller, p. ix.

² Op. cit. iv, 5 = éd. Lauer, p. 138-140, éd. Müller, p. 47-48.

³ Sur ce personnage cf. Histoire littéraire de la France, t. vii, 1746, p. 351-355.

⁴ Ed. Lot, p. 219 (IV, xvii): «Fieri tamen potuisse credendum est ut, post domni Angelranni obitum (vers 1000), ab aliquo loco

nance véritable des extraits anonymes de Nithard et d'Eginhard 1. Si le manuscrit lui-même n'est pas parvenu jusqu'à nous, au moins nous en possédons deux transcriptions indépendantes. La première est de Hariulf lui-même, qui fit passer dans sa *Chronique*, II, vii-xii et III, v-vi, les divers éléments du manuscrit-recueil de Gorze. L'extrait de Nithard se lit chez lui III, v.

Plus tard, à une époque où le manuscrit récupéré à Gorze s'était déjà sensiblement détérioré, des transpositions ou pertes de feuillets ayant eu pour effet de bouleverser l'ordre des textes, il fit l'objet d'une seconde transcription indépendante de la première, conservée aujourd'hui à Rome, ms. Vatic. Reg. lat. 235. Le début, qui ne nous intéresse pas, et comporte 73 feuillets, est de la fin du XIIe siècle. Les ff. 74ro-83 vo contiennent les extraits, pris par un copiste du début du XIIe siècle. Ceux d'Eginhard et de Nithard se lisent ff. 82ro-83ro.

Il est possible maintenant d'instituer une comparaison suivie entre la lettre du ms. lat. 9768, ou ms. de Soissons (= A), contenant le texte intégral de Nithard, et celle des extraits pris à Saint-Riquier après 843 et avant 881, connus indirectement par les transcriptions indépendantes de Hariulf et du Reg. lat. 235 (= R).

haec quae de illo comite abbate leguntur, istuc allata fuerint, cum, sicut huius operis testatûr praefatio, tempore desolationis monachis fugientibus, non solum reliquiae et ornamenta sublata, sed et scripturae, quae de sancto loco confectae erant, per diversa loca deportatae sint et dispersae. Nam et venerabilis Gervinus (1045–1075) aliquando perrexit monasterium Gorziam, indeque retulit codicem de gestis hujus sancti loci; ibique inventum est quod antea multo tempore latuerat, quia scilicet domno Angilberto abbate ad caelestia transeunte, filius eius Nithardus illi post quosdam alios successerit in gubernatione sancti loci, et caetera quae superius in locis suis notare curavimus».

Voici comment Hariulf s'exprime sur son modèle, éd. Lot, p. 101 = III, v: «Huic certae rei (le corps de saint Angilbert est retrouvé intact par son successeur Ricbodon) testimonium ferunt Francorum Historiae, eae scilicet quae illius temporis facta commendant. Nam cum aliquando quidam libellus in manus nostrorum devenisset, post quaedam alia de sancto Anghilberto, haec inibi scripta notaverunt. Mortuo...» Hariulf n'a connu directement ni la Vita Caroli d'Eginhard ni l'ouvrage de Nithard, Lot, Nouvelles recherches, p. 264.

La copie autographe de Hariulf, jadis propriété de Petau (= P), a péri dans l'incendie qui consuma les bâtiments monastiques de Saint-Riquier en 1719. Il en existe une copie exécutée par André Duchesne, aujourd'hui B.N. lat. 12893 (= D)¹. Elle est malheureusement lacunaire: c'est ainsi que tout le début de l'extrait fait par Hariulf sur le ms. de Gorze a été laissé en blanc dans D, qui doit être suppléé ici par le texte imprimé par F. Lot d'après d'autres représentants de P². Le texte ci-après reproduit est celui de A (= Nithard), et les variantes, celles de R et de D (ou à défaut l'éd. Lot).

«Hinca omnes in eadem domo convenerunt a parte Lodhariib, dicentes quod parati ad sacramentum et ad divisionem, uti juratum fuerat, essent; at contra a parte Lodhuvicie et Karoli similiter se velle, si possent, aiebant; novissime autem, quoniam neuter quod alter volebat absque seniorum suorum auctoritate assentire audebat, statuunt ut pax inter illos esset, donec scire possent quid seniores sui horum recipere vellent; etd hoc fieri posse in none, novembrist visum est, usquequog pascish termino constitutoi discedunt. Qua quidem die ter motus magnus per omnem poenek hanc Galliam factus est eademquel die Angilbertus vir memorabilis Centulo translatus et anno post decessum ejus^m xxviiiiⁿ corpore absque aromatibus indissoluto^o repertus est. Fuit hic virp ortusq eo in tempore haud ignotae familiae. Madhelgaudus autem, Rihardus^s et hic una^t progenie fuere^u et apud Magnum Karolum merito magni habebantur. Qui^v ex ejusdem magni^w regis filia nomine Berehta^x Har(t)nidum^y fratrem meum et me Nithardum genuit. Centulo opus mirificum in honorez omnipotentis Dei sanctique Ric(h)arii construxit, familiam sibi commissam mirifice rexit, hinc vitam cuma omni felicitate defunctam Centulo in pace quievit».

a hine – vellent deest P // b Lotharii R ed. Lot // c Hludouici R ed. Lot // d et – aromatibus om. D // c nonis R nonas ed. Lot //

Nous sommes donc parfaitement informés du texte de P.

¹ C'est la copie préparée par André Duchesne et publiée dans la première édition du Spicilegium, t. IV, 1661 (= Sp¹), cf. F. Lot, Nouvelles recherches, p. 245. Le texte de Sp¹ a fait l'objet d'un collationnement par dom U. Durand sur P, dont le résultat est repris dans Sp² (édition de 1723).

² Duchesne reprend la transcription de P aux mots «indissoluto repertus est» (de même Sp¹). Pour tout le début notre seule source est Sp², cf. l'éd. Lor, p. 102.

f nouembris R ed. Lot // g usquequo — discedunt om. ed. Lot // h pacis R ed. Lot // i constituti ed. Müller // j ter sequentibus litteris extinctis ed. Müller terrae R ed. Lot // k pene R ed. Lot // l eaque R ed. Lot // m suum ed. Lot // n xxviii R vigesimo octavo ed. Lot // o incip. D // p om. R D // q post tempore tr. D // r om. R D // s Richardus R D // t ex una R de una D // u fuerunt D // v add. Anghilbertus D // w om. D // x Bertha R веветна D // y Harnidum R D // z honorem R // a om. D

Dans l'ensemble des variantes qui opposent A à R et P pris globalement 1 ou séparément, il n'en est qu'une qui concerne le contenu matériel des faits. C'est la variante n. Le ms. A place la «translation» des restes d'Angilbert dans la vingt-neuvième année après son décès («anno post decessum eius xxviiii»). Angilbert étant décédé le 18 février 814, il est parfaitement exact de dire que la translation, qui eut lieu le 5 novembre 842, se situe dans la vingt-neuvième année, et la leçon commune à R et à P («... xxviii») donne une indication fausse, remontant à une erreur du ms. de Gorze, dont la source ne doit d'ailleurs pas être cherchée bien loin: elle paraît reposer sur une mauvaise interprétation des vers de Micon sur la translation d'Angilbert (Hoc recubet busto ...) qui suivent immédiatement l'extrait de Nithard².

Plus nombreuses sont les variantes qui concernent des points de syntaxe latine³. En regard de la construction assurément plus classique que R et P présentent aux variantes l et r: eaque die, eo tempore, le ms. A donne eademque die, mais eo in tempore. Ce double traitement paraît bien conforme à l'usage constant du ms. A, où on lit: eodem tempore (éd. Lauer, p. 28, 58, 140), eodem etiam tempore (op. cit., p. 142), mais eo in tempore (op. cit., p. 58, 94), suo in tempore (op. cit., p. 4, 142), nostro in tempore (op. cit.,

¹ La leçon de P, bien que le ms. lui-même ait péri, peut être reconstituée à coup sûr. – Novenbris (var. f) ne doit peut-être pas être considéré comme une faute: la même graphie se retrouve plus haut dans A, cf. éd. Lauer, p. 134 N i; pascis (var. h) est un simple lapsus.

² «Post annos obitus bis denos eius et octo», cf. F. Lor, Chronique, p. 103.

³ Eius (var. m) est la bonne leçon, qui figure d'ailleurs aussi dans R.

p. 80)¹. A moins d'admettre ici des retouches systématiques du côté de A, c'est ce ms. qui paraît avoir conservé la bonne leçon. La variante *t* oppose les trois mss. entre eux: (esse) . . . una progenie A, . . . ev una pr., R, . . . de una pr., P. L'hésitation même qui se marque dans les copies du ms. de Gorze² semble rendre plus probable la leçon de A.

Si les variantes examinées plus haut montrent clairement plus d'application et de fidélité dans la transcription du ms. A, il ne faut pas se dissimuler qu'elles ne portent que sur l'aptitude des différents copistes à reproduire un texte latin. On peut légitimement se demander si cette exactitude plus grande de A s'étend aussi aux textes vulgaires³. Les extraits du ms. de Gorze ne fournissent pas d'élément de comparaison. Cependant, l'étude des noms de personne germaniques dans A, R et P paraît susceptible d'apporter les éléments d'une réponse.

Ainsi, faut-il lire avec A, aux variantes b et c, Lodharii et Lodhuuici, ou Lotharii, Hludouici, avec R et P? On constatera que le NP Madhelgaudus est attesté par l'accord des trois mss.; pour P la graphie dh est d'autant plus remarquable qu'ailleurs dans la Chronique de Hariulf le premier élément du composé s'écrit couramment par d seul: Madelgisilus (= saint Mauguille), Madelguarius⁴. C'est donc A qui nous a conservé la bonne leçon. G. Baist⁵ a d'ailleurs insisté sur la constance de la graphie dh tout au long de A. Les NP Lodharius et Lodhuuicus ne s'y lisent pas moins de 180 fois environ, et les cas de graphie aberrante sont rarissimes⁶. A la variante s, Rihardus de A est fautif; plus

¹ Prümm, op. cit., p. 88.

² Même hésitation aux variantes z et a. Pour in honore . . . Dei AP, in honorem Dei R, cf. in eius obsequio iurat, éd. Lauer, p. 14, cf. H. Prümm, op. cit., p. 75, et pour cum omni felicitate AR, omni felicitate P cf. Pipinum . . . abire cum gratia permisit, éd. Lauer, p. 26, cf. H. Prümm, op. cit., p. 70.

³ Cf. p. 202 N 1.

⁴ Cf. à l'index onomastique de l'édition Lot.

⁵ Fr. Kluge-G. Baist, Altfranzös. dh (ð) in altenglischen und altdeutschen Lehnworten, dans ZRPh., t. xx, 1896, p. 328.

⁶ Ludouicum éd. Lauer, p. 12¹⁰, et Loharium, p. 128¹², à quoi il faut ajouter sous bénéfice d'inventaire, car l'édition Lauer ne les relève pas, Lohuuico, éd. Müller, p. 23^a, et Lohuuici, p. 46^a. Mais il

bas se lit dans le même ms. Ricarii corrigé en Richarii. R et P ont chaque fois la bonne leçon. Le NP Beretha du ms. P (variante x) s'accorde assez bien avec Berehla de A, tandis que R a une leçon moins bonne Bertha, mais courante à toutes les époques 1. Nous savons par ailleurs que les formes du nom avec voyelle épenthétique présentent partout une voyelle a: Berahla. Berehla, que je considère comme la leçon de l'archétype, est soit une variante, non attestée ailleurs, de Berahla, soit une mauvaise lecture pour Berchla². On doit enfin mettre à l'actif de A, contre les deux représentants du ms. de Gorze, la correction de Harnidum en Harlnidum, à la variante y. Comme l'a fait remarquer M. Lauer³, le nom du frère de Nithard, Hartnid, correspond à l'anagramme du sien propre. R et P ont ici Harnidum⁴, qui est évidemment fautif.

Que résulte-t-il de cette comparaison? Une seule fois (var. s), la leçon de RP est évidemment supérieure à celle de A. Mais il s'agit alors d'un simple lapsus, comme l'atteste la forme correcte reproduite quelques lignes plus bas. Dans tous les autres cas, assez nombreux, que nous avons examinés, la leçon de A nous est apparue sinon toujours évidemment la meilleure, tout au moins partout parfaitement plausible. En outre, il y a des traces non équivoques d'un collationnement de la copie sur le modèle. En regard de A, dont la filiation ne nous est pas connue (nous savons simplement qu'il a été écrit à Soissons vers l'an mil), le ms. de Gorze, tel que nous pouvons maintenant le reconstituer à travers R et P, antérieur à 881, et dont les extraits ont été pris dans des conditions excellentes à Saint-Riquier même, où a dû reposer l'original, se révèle presque toujours moins satisfaisant dans la transmission fidèle du texte de Nithard. La conclusion

s'agit là d'inadvertances, car le copiste de A s'est corrigé ailleurs, éd. Lauer, p. 40^b Lo(d)harium, p. 88^e Lo(d)huuicus. Baist signale encore l'isolé Lotharius, éd. Lauer, p. 26^s, qui paraît dû au copiste de A.

¹ Ern. Förstemann, Alldeutsches Namenbuch, t. I, Personennamen, Bonn 1900², coll. 281–282.

² C'est dans ce sens que F. Lot a corrigé ce passage de Hariulf.

³ Op. cit., p. 139 N 6.

⁴ Et P encore ailleurs, cf. éd. Lot, p. 52 et N.

qui s'impose, c'est que le ms. A, s'il ne dérive pas directement de l'archétype, ce qui n'est nullement exclu, est sensiblement plus proche de lui que le ms. de Gorze. Jusqu'à preuve du contraire, il convient de le considérer comme un ms. excellent, dont les leçons, y compris celles qui figurent dans les serments romans¹, ne pourront être repoussées sans raisons très sérieuses.

*

Trois passages me paraissent avoir été incorrectement interprétés dans le texte même des Serments, à savoir la clause «et in aiudha et in cadhuna cosa » et le mot «nunquam » dans le serment I, et l'expression «non lo stanit» dans le serment II.

1. «... si salvarai eo cist meon fradre Karlo et in aiudha et in cadhuna cosa, si cum om per dreit son fradra salvar dift» = «... so hald ih tesan minan bruodher, soso man mit rehtu sinan bruder scal».

Le double complément «et in aiudha et in cadhuna cosa» fait d'abord invinciblement songer aux termes du futur engagement féodo-vassalique, le «consilium» et l'«auxilium». L'aiudha, c'est évidemment l'auxilium, tandis que cadhuna cosa serait un substitut vague pour le consilium. A la réflexion, la fausseté de cette interprétation saute aux yeux. Dans une formule de serment comme la nôtre, où tout est mis en œuvre pour constituer un réseau d'obligations sans faille, le vague même de in cadhuna cosa, qu'il soit voulu, ou dù à une négligence de rédaction, peu importe, est presque nécessairement suspect, si ces mots tiennent la place du terme consacré consilium. D'ailleurs, l'ordre «consilio et auxilio» est constant dans les formules latines contempo-

¹ La transmission des serments germaniques est incomparablement moins satisfaisante. On peut supposer que les copistes romans du X^e siècle ne les comprenaient plus, comme le suggèrent les nombreuses coupes défectueuses. Mais on ne peut exclure la possibilité que déjà certaines erreurs se fussent glissées dans l'original. Je signale pour mémoire un article de J. M. Burnam, *The scribe of the Oaths of Strassburg. What was his nationality?* dans *Romanic Review*, t. I, 1910, p. 13–17 («the scribe . . . was, or had been, under Insular [and probably Anglo-Saxon] influence, if not actually an English monk»).

raines¹; le fait qu'il apparaîtrait ici inversé ne peut que renforcer nos soupçons. En réalité in cadhuna cosa couvre exactement les clauses «in quibuscumque potuerimus²», «ubicumque necessitas illi fuerit³» des formules latines⁴, lesquelles savent à l'occasion se montrer beaucoup plus précises: «ad regnum illorum continendum⁵» par exemple. Voilà pour le sens. Pour la fonction, in cadhuna cosa n'est pas coordonné à in aiudha⁶, il détermine tout à fait indépendamment le verbe, et même, si l'on veut, in aiudha. A ce point du raisonnement, il saute aux yeux⁴ que le et, dans le ms. &, devant in cadhuna cosa, est syntaxiquement impossible: & est là pour un autre mot. Mais quel mot? L'intuition de Bonamy, dans son mémoire de 1759⁵, ne l'a pas trompé, c'est le mot er, du latin ĕro⁵, qu'il faut lire: «et in aiudha er in cadhuna cosa». Lisant

¹ Capitularia regum Francorum, éd. Boretius-Krause, t. II, 1897, p. 70¹⁰⁻¹¹, 74²⁸, 155¹⁻², 164⁴⁻⁵ (dans MGH, Leges, sectio II). D'autres termes sont bien entendu possibles, mais ils n'ont pas le caractère technique des précédents: solatium et adiutorium (praebere), o. c., p. 77²⁸, illi sincerus auxiliator et cooperator ero, o. c., p. 168¹⁰.

² Op. cil., p. 70¹⁰⁻¹¹. ³ Op. cil., p. 72³⁷.

⁴ La remarque a été faite par Clédat (cf. infra, p. 204 N 1). La meilleure étude sur les rapports entre serments carolingiens en latin et en vulgaire est celle de M. M. Roques, Les Serments de Strasbourg, dans Medium Acoum, t. V, 1936, p. 157–172.

⁵ Op. cit., p. 1554.

⁶ Comme le dit K. Ettmayer, Analytische Syntax der französischen Sprache, t. II, 1931, § 138 K.

⁷ Explication des Serments en langue romane que Louis, roi de Germanie, et les seigneurs français, sujets de Charles le Chauve, firent à Strasbourg en 842, dans Mémoires de littérature tirés des registres de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres ..., t. xxvi, 1759, p. 638-659 (communication de M. F. Coucke, licencié en philosophie et lettres).

^{*} Op. cit., p. 647: «Les mots & in cadhuna, qu'on lit dans les Serments imprimés, ne forment pas de sens, c'est pourquoi je lis er au lieu de &, pour ero, je serai.» Intuition d'autant plus étonnante que Bonamy n'a pas su reconnaître le er qui termine le second serment: il lit ici juer, qu'il corrige avec Du Cange en juer < lat. juero, en justifiant cette correction par le mot francique correspondant «qui signifie juerit»: en réalité werdhit est un présent: «il devient».</p>

le texte avec un peu plus d'attention, Bonamy n'aurait pas manqué de trouver une confirmation de sa conjecture dans la formule «in aiudha... li... er» à la fin du second serment. Un moment oubliée, la correction de Bonamy, patronnée par L. Clédat¹, qui paraît n'avoir pas connu son prédécesseur, et par G. Karsten² et F. Settegast³ qui le citent, fait sa réapparition en 1885–1886: tous ces érudits attirent l'attention sur la répétition de la formule. L'absence du pronom li dans le premier serment ne parut pas un obstacle insurmontable, étant donné surtout que le ms. A n'est qu'une copie.

Jusqu'ici tout va bien; il paraît impossible désormais de lire encore «salvarai . . . et in aiudha et in cadhuna cosa». La correction de & en er, outre qu'elle est paléographiquement admissible, résout un certain nombre de difficultés très réelles. Mais au prix d'autres. Si bien qu'aussitôt proposée, elle a été rejetée par le consensus des romanistes. J. Stürzinger4 a très bien montré que la nouvelle leçon, à tout prendre, n'était pas meilleure que celle qu'elle prétendait remplacer, et que, l'eût-on rencontrée dans le ms., on aurait eu beaucoup de peine à l'accepter. Dans la leçon attestée, la phrase se compose d'une principale et d'une subordonnée comparative, qui sont étroitement unies par la répétition de salvar et de fradre. Admet-on la correction de Clédat, la comparative, tout en paraissant s'appliquer aux deux principales coordonnées, ne peut, en fait, déterminer que la première, la plus éloignée. D'où une construction boîteuse, et pour tout dire invraisemblable. Alors qu'il suffisait de remplacer salvar dans la comparative par faire, cf. dans les formules latines «sicut fratres

¹ Une correction au texte des Serments de Strasbourg, dans Revue des Langues romanes, 3º série, t. xiii (xxvii de la collection), 1885, p. 309-310.

² Zu den Straβburger Eiden, dans Modern Language Notes, t. I, 1886, p. 86–88.

³ Zu den ältesten französischen Sprachdenkmälern, dans ZRPh., t. x, 1886, p. 169-170.

⁴ The oaths of Strasburg, dans Modern Language Notes, t. I, 1886, p. 140-141; aj. Romania, t. xv, 1886, p. 471 (P. Meyer), 633 (J. Stürzinger et G. Paris), et ZRPh., t. xi, 1887, p. 462 N (E. Schwan).

... facere debent1», «sicut frater fratri ... facere debet2», «sicut per rectum debeo facere3», et dans le Sermon sur Jonas «et ne doleiet (tant ... de l)ur salut cum il faciebat de perditione Judaeorum »4. Le scepticisme de Stürzinger était donc parfaitement justifié en tant qu'il s'adressait à la note de Karsten. Mais l'article de Clédat prêtait le flanc à d'autres critiques. Partant des formules «et consilio et auxilio adjuvet» et «ubicumque necessitas fuerit», il établit une correspondance étroite entre la seconde et in cadhuna cosa, ce qui est exact, et entre les deux termes de la première et salvarai et in aiudha (er), ce qui est faux: salvar ne peut avoir la signification de consilio adjuvare5. Un raisonnement excellent dans son principe aboutit ici à une conclusion manifestement absurde. Car salvare in consilio n'existe pas; les expressions consacrées par l'usage sont «et in consilio (et in auxilio) . . . adjutorium ferre⁶ », «et consilio (et auxilio) . . . adjuvet⁷ », «vero consilio (et ... sincero auxilio) adiutor ero8», «Adjuvare» est une chose, «salvare» en est une autre, très différente, dans le latin carolingien.

Mais peut-être les oppositions que suscitent inévitablement tant la leçon du ms. que la correction proposée tiennent-elles simplement à ce que toutes les possibilités d'émendation n'ont pas été épuisées. Le premier & pourrait ne pas coordonner in aiudha (er) à salvarai. On pourrait, à titre d'hypothèse d'étude, supposer la chute de quelques mots, par exemple in consili: le texte complet serait alors in consili et in aiudha (er). Outre qu'elle fournit une formule pleinement satisfaisante (cf. supra «in consilio et in auxilio», et «adiutor ero»), cette correction, en rompant toute attache grammaticale avec le verbe principal salvarai, supprime l'hiatus entre celui-ci et la comparative qui suit: «si

¹ Capitularia, p. 70¹¹⁻¹².

² Op. cit., p. 74²⁹.

³ Op. cit., p. 16430.

⁴ Lignes 126-28 de mon édition citée infra, p. 208 N 4.

⁵ Il signifie 'sauvegarder, maintenir'.

⁶ Capitularia, p. 70¹⁰⁻¹¹.

⁷ Op. cit., p. 7428.

⁸ Op. cit., p. 155²⁻⁴, aj. p. 168⁴⁻⁵. Dans illi sincerus (auxiliator et) cooperator ero, op. cit., p. 168¹⁰, il y a plutôt tautologie.

salvarai eo cist meon fradre Karlo – in consili et in aiudha er in cadhuna cosa – sicum om per dreit son fradra salvar dift.» A condition toutefois de voir dans «in consili . . . cosa» quelque chose comme une apposition à la proposition principale «si salvarai eo».

Stürzinger, dans sa critique de Karsten, fait observer que le texte francique omet de traduire les mots qui constituent précisément cette apposition. A vrai dire l'omission commence exactement un mot plus haut: on se serait attendu à lire derrière bruodher Ludhuuuige. Mais l'omission du nom propre pourrait bien être indépendante de l'autre. Elle s'expliquerait au mieux en supposant que le document consulté par Nithard, et glissé par lui dans son ms. autographe, avait été pour le francique une «formule» de serment plutôt qu'un procès-verbal de serment: formule incomplètement remplie, puisque le nom Lothaire y figure, mais non Louis.

Hypothèse toute gratuite, dira-t-on. Oui, si on la considère isolément, non, si nous la rapprochons de celle que l'examen interne du texte nous a conduits à formuler pour le serment roman. On peut se demander si l'apposition «in consili et in aiudha er in cadhuna cosa» n'est pas tout simplement une variante rédactionnelle, le responsable de l'établissement du texte des serments ayant hésité entre deux formules également acceptables: 1° cist meon fradre Karlo et in consili et in aiudha er in cadhuna cosa¹», 2° si salvarai eo cist meon fradre Karlo. La suite, et le texte francique, montrent que c'est cette dernière qui a été retenue.

L'original devait se présenter à peu près comme ceci:

Que la première nous soit malgré tout parvenue ne peut s'expliquer que d'une façon: Nithard a annexé à son autographe la minute même des Serments². Ce que nous savons par ailleurs des

¹ Ce qui résout la difficulté posée par l'absence du pronom li.

² M. M. ROQUES, o. c., l. c., a bien mis en évidence le fait que Nithard a eu accès aux pièces officielles.

conditions dans lesquelles il a rédigé son livre ne s'oppose certainement pas à cette manière de voir. L'introduction de la rédaction alternative dans l'archétype est le fait d'un copiste¹.

- 2. «nul plaid nunquam prindrai.» Le mot en italiques n'est pas un latinisme, comme cela a toujours été dit, c'est l'afr. nunqua suivi du pronom explétif me, ici en position enclitique. Le sens est «jamais en ce qui me concerne²». La même construction apparaît derechef dans le groupe de mots étudiés sous 3.
- 3. En 1876 un rapprochement heureux opéré par Boucherie³ entre le lostanit des Serments et le losting du Saint Léger, authentifiait définitivement la première forme, et imposait en quelque sorte son interprétation à tout esprit non prévenu. Avec sa pénétration habituelle, Fr. Diez avait d'ailleurs résolu en grande partie le problème dès 1846, en montrant que le francique forbrihchit autorise dans le texte roman une locution négative avec le verbe tenere, d'autant mieux à sa place ici que «tenere sacramentum» serait précisément la formule courante en usage dans les textes latins contemporains⁴. Lostanit se décompose donc en «los tanit», dont le premier mot se laisse à son tour analyser: il consiste dans le pronom lo suivi en enclise du réfléchi explétif se, lequel marque l'engagement total de la personne en cause, à savoir Charles. Sans aller chercher plus loin des exemples, qui ne sont point rares, de l'emploi du «dativus ethicus», je me bornerai

Ainsi que l'omission des mots « et in consili » (bourdon).

 $^{^2}$ La diphtongaison de e et de o en ancien français et la palatalisation de \bar{u} , dans Mededelingen van het XIX e Vlaamse Filologencongres, Bruxelles 1951, p. 145 N 1.

³ Révision des poèmes de Clermont-Ferrand dans Revue des langues romanes, t. ix (= 2° sér. t. I), 1876, p. 18–19. Losting se lit au v. 28, cf. l'éd. J. Linskill, Paris 1937.

⁴ Pour probable qu'elle est, la chose mériterait d'être étayée par quelques exemples. Diez n'en cite qu'un, emprunté à une charte méridionale bilingue, *Choix* II, 56: *istum sacramentum tenrei*; aj. vos non tenelz sagramen ni fianssa, cité par A. Tabachovitz, op. cit., p. 91, d'après le SW de Levy. Le latin carolingien connaissait certainement aussi une formule beaucoup plus proche de celle des serments germaniques: *infringere sacramentum*: «si Hludowicus frater noster illud sacramentum, quod contra nos iuratum habet, infregerit vel infringit», *Capitul.*, p. 78².

à rappeler que le Serment I en présente un second dans «nunqua·m prindrai».

Sur un point cependant Diez a fait fausse route: c'est en voyant dans tanit un continuateur de těnet. A juste titre, son explication n'a pas été retenue. La meilleure interprétation, à mon sens, a été proposée par Cornu, en 18871. Ce philologue voyait dans tanit un imparfait, continuateur de těnēbat. Comme a est une des deux notations en usage dans les Serments pour la future voyelle neutre, cf. fradra, sendra, on ne peut s'étonner de la voir appliquer ici à la voyelle initiale devant l'accent, dont on sait qu'en français moderne elle est devenue caduque (t'nait)2. Ce qui a paru plus difficile à faire admettre, c'est que -il puisse continuer $-\dot{e}(b)at$; non cependant en ce qui concerne la notation de la tonique, laquelle est en tous points conforme à l'usage des Serments3; la vraie difficulté paraît résider dans l'amuïssement à une date aussi reculée que 842 de la voyelle atone finale devant -t. Il est bien vrai que dans les autres textes antérieurs à l'an 1000 parvenus jusqu'à nous, rien n'indique que la voyelle de la terminaison -(b)at soit déjà amuïe, comme elle le sera partout dans les verbes des conjugaisons II et III après cette date. Encore faut-il faire les distinctions nécessaires.

Dans les deux textes «picards» de Saint-Amand-les-Eaux, la Séquence de Sainte Eulalie (881 ou peu après) et le Sermon sur Jonas (vers 940)⁴, on trouve d'une part -evet (< -abat), de l'autre -eiet (< -ē(b)at), cette dernière terminaison figurant aussi au conditionnel. C'est ainsi qu'on a, d'une part, auardevet (Jonas), de

¹ Tanit = tenebat dans les Serments, dans Romania, t. vi, 1887, p. 248-249.

² Dans la signature d'Anne de Russie, épouse d'Henri I^{er}, au bas d'un document de 1063, le *e* atone de *reina* est rendu par la lettre cyrillique qui sert à noter la voyelle obscure, cf. A. Thomas, *Essais de philologie française*, Paris 1897, p. 159–165.

³ Cf. mon article sur *La diphtongaison des voyelles fermées du latin, principalement dans le domaine gallo-roman, et la palatalisation de ū, dans Romanica Gandensia*, t. I, Gand 1953, p. 74.

⁴ Cf. mon article sur Le sermon bilingue sur Jonas dans le ms. Valenciennes 521 (475), dans Romanica Gandensia, t. IV, 1956, p. 31-66.

l'autre, doleiet, fereiet, penteiet, saveiet, astreiet, me(t)treiet, parfereiet (ib.), sostendreiet (Eulalie). Tout ce qu'on peut conclure de ces formes, c'est que la langue des Serments, bien que plus ancienne, était sur ce point particulier plus évoluée que celle qui avait cours dans le nord des parlers d'oïl. Cette langue n'était de toute évidence pas du «picard».

Avant de procéder plus avant, je voudrais écarter du débat, à ce stade de la discussion, des formes comme auardevet (Jonas), asswardevet (ms. asswardouet, Passion v. 190) et regnevet (Saint Léger v. 15): ces formes, propres à la conjugaison I, persistent dans le nord-est et dans l'est jusqu'à la fin du XIIIe siècle. Elles me paraissent n'avoir pas une incidence directe sur le problème qui nous intéresse. Le maintien de -e- dans -evet s'explique sans peine comme une réaction en vue de prévenir l'écrasement de la terminaison: *-ev't > *-eft > *-et. Il n'y a rien à en conclure concernant le sort phonétique de la voyelle finale dans -eiet.

Nous pouvons maintenant nous tourner vers la Passion de Clermont-Ferrand². Les deux assonances où s'y rencontrent des imparfaits en -(e)ie(l) sont correctes en ce qui concerne le vocalisme tonique: vv. 165–166 fedel: aveia, et vv. 457-458 soliæ: fidel³ [cf. vv. 425-426 ser: fidel]; mais le disyllabisme des terminaisons verbales est un peu étonnant. Ce qui le confirme, c'est que dans le corps du vers la terminaison dans aveie (v. 32), voliet (v. 206) [aj. peut-être escarnie v. 288] compte pour deux syllabes. Dans les deux positions, un trait commun important: la débilité du -l final;

¹ Wilh. Müller, Beiträge zur Geschichte des Imperfectum Indicativi im Altfranzösischen, diss. Heidelberg, Halle 1904, §§ 3, 6, H. Suchier, Die französische und provenzalische Sprache und ihre Mundarten (= Grundriβ de Größer, I²), Strasbourg 1906, p. 778, P. Fouché, Le verbe français, Paris 1931, §§ 122–123, Schwan-Behrens, Grammaire de l'ancien français, Leipzig 1932⁴, § 341, L. Remacle, Le problème de l'ancien wallon, Liège 1948, p. 82, et M. K. Pope, From Latin to Modern French, Manchester 1952, § 916.

² Qu'il faut toujours lire dans l'Übungsbuch de Foerster-Koschwitz. J'espère en donner un jour une édition.

³ Aux vv. 429-430 fidel: era, Diez, G. Paris et Lücking corrigent era en esteit. L'assonance fidel: revisquet vv. 362-364 n'est généralement pas retenue.

presque toujours il a cessé d'être noté. Différents facteurs ont été mis en avant pour expliquer la chute de -a- dans $-\bar{e}(b)at$. On a eu recours tantôt à l'analogie, tantôt à la phonétique conditionnée.

Dans le premier ordre d'idées, le point de départ de l'action analogique devrait être cherché dans le subjonctif présent du verbe «être»; soie, soies, soit1. Cette action a pu jouer dès les plus anciens textes, si l'on admet que soit continue directement le sit classique. Soit n'est malheureusement pas représenté dans les deux plus anciens textes picards, mais les formes verbales des Serments d'une part (sit; tanit), de la Passion de l'autre (sia vv. 240, 360; aveie, voliet, etc.) présentent exactement la répartition que laisse prévoir l'explication susmentionnée. C'est celle des Serments qu'on rencontre partout et exclusivement après l'an 1000. Notre texte a donc sa place toute indiquée dans un important développement «dialectal» qui n'est ni celui des anciens textes «picards», ni celui de la Passion, dont l'orientation est ici nettement «méridionale». Si on préfère attribuer l'amuïssement du a à une cause phonétique, il faut nécessairement la chercher dans l'action du -t qui suit². Dans cette hypothèse, il n'y a aucune contradiction à rencontrer -it (> -eit), dans les Serments, avec -t conservé, et -ia, -eia, dans la Passion, avec -t certainement amuï. L'ancienneté relative des deux textes, plus grande dans le premier que dans le second, ne peut avoir aucune incidence sur l'évolution phonétique. Car l'amuïssement du -a- est certainement plus ancien que le plus ancien des deux. C'est lui qui, combiné avec une certaine persistance de l'articulation bilabiale du b intervocalique³, rend compte de l'évolution -ab't > -aut > out-, cf.

¹ Cf. Ed. Bourciez, Précis historique de phonétique française, Paris 1926⁶, § 12 rem. 2, W. Meyer-Lübke, Historische Grammatik der französischen Sprache, t. I, Heidelberg, 1934⁴⁻⁵, p. 241, et M. K. Роре, op. cit., § 917. W. Meyer-Lübke envisage aussi une action partie du subjonctif imparfait. Cette explication a été retenue à l'exclusion de l'autre par Schwan-Behrens, op. cit., § 341. Les «situations» respectives de l'imparfait de l'indicatif et du subjonctif imparfait (ou plus exactement passé) dans le système morphologique du verbe rendent une telle explication improbable.

² Р. Fouché, op. cit., p. 238.

³ A titre d'indication, El. Richter, Beiträge zur Geschichte der

laissout: Herolt Rou II v. 1776. Une évolution plus rapide du b intervocalique, ou une action plus lente du -t final, explique le traitement attesté pour le nord-est et l'est: -evel. Il n'y a certainement aucune invraisemblance à soutenir que l'amuïssement de a devant -t, agissant sur la langue des Serments dès 842 (ou sur celle du copiste du ms. de Nithard un siècle plus tard), n'avait pas encore atteint la périphérie nord du domaine d'oïl vers 940.

Personnellement, je donnerais la préférence à une explication attribuant la chute de a à l'action abrégeante du -t suivant, en ajoutant que l'analogie du -evet de la conjugaison I aurait d'abord maintenu, ou rétabli, la voyelle dans les -eiet des deux textes de Saint-Amand, ce que n'aurait pu faire le -out du francien et des parlers occidentaux. Quant au -eit des textes du nord et du nord-est, après l'an mil, il convient d'y voir un emprunt à la langue littéraire.

Le tableau que voici met clairement en évidence la répartition des formes les plus anciennes:

$$I \qquad II/III \\ -ab(a)t > -aut > -out \dots -eit (= -it \text{ des Serments}) \\ -abat > -evet \dots \left\{ \begin{array}{l} -eiet \text{ (Eulalie, Jonas) (anal. de -}evet?)} \\ -eie \text{ (= -ia, -eia de la Passion).} \end{array} \right.$$

Au terme du débat, l'interprétation de J. Cornu: tanit < těnē-(b)at apparaît en tous points conforme à ce que nous pouvons raisonnablement affirmer de la phonétique et de la morphologie du plus ancien français. Elle rend inutiles les interprétations par těnet¹, ou par těneat², dont les auteurs ont bien senti les sérieuses difficultés.

Romanismen, t. I. Chronologische Phonetik des Französischen bis zum Ende des 8. Jahrhunderts, Halle 1934 (= Beiheft LXXXII de la ZRPh.), §§ 88 et 150, place le passage de la bilabiale à la labiodentale au IVe, et la vélarisation de a devant b aux Ve/VIe siècles. C'est le passage plus ou moins tardif de la bilabiale à la labiodentale v qui explique l'opposition entre -evet et -out.

FR. DIEZ, op. cit., p. 12.

² G. G. Nicholson, Recherches philologiques romanes, Paris 1921, p. 235–241 (= ZRPh., t. XL, 1920, p. 345–351), et A. Tabachovitz, op. cil., p. 91–102, suivi (avec des réserves) par J. Melander, dans Studia neophilologica, t. V, 1922–1933, p. 168–169.

Reste à voir, cependant, si le recours à l'imparfait se justifie. Syntaxiquement, l'équivalence proposée par J. Cornu a inspiré à M. R. L. Wagner un grave doute¹. Elle ne lui paraît pas cadrer avec ce que nous savons par ailleurs des constructions hypothétiques. La succession, dans la protase, d'un présent et d'un imparfait de l'indicatif est très rare. Mais surtout, là où elle se rencontre, elle se justifie par des raisons d'expressivité que l'on ne saurait invoquer ici. M. Wagner estime qu'elles ne seraient pas de mise dans l'humble texte des Serments; et que d'ailleurs, voulût-on à tout prix les y faire jouer, on aboutirait à une absurdité.

Comme les parallèles possibles se réduisent à deux courts passages, il a paru commode de les mettre sous les yeux du lecteur, en regard du texte correspondant des Serments.

- a) «Si Lodhuuigs sagrament ... conservat, et Karlus meos sendra ... non lo's tanit, si io returnar non l'int pois ... // in nulla aiudha non li iu er;
- b) «(Certes, fait li visquens, par nient en parlerés, que ja mais ne le verrés); et se vos i *parlés* et vos peres le savoit, // il arderort et mi et li en un fu, *Aucassin et Nicolete*²;
- c) (Car ambedui, ce sai, mourron, Plus tost, espeir, que ne vourron, car Mort touz compaignon dessemble; Mais ce n'iert pas, espeir, ensemble; Si sai je bien certainement Que), se leial amour ne ment, Se vous vivez [viviez mss. Ab Eb] e je mouraie, // Toujourz en vostre cuer vivraie; Et se devant mei mouriez, // Toujourz ou mien revivriez Emprès vostre mort par memoire, Roman de la Rose³.»

Pour M. Wagner, les phrases bc sont essentiellement du type potentiel (si + imparfait // conditionnel). Dans la première, cela résulterait déjà de l'invraisemblance qu'Aucassin pût transgresser l'ordre. Il y aurait donc lieu de justifier non les imparfaits, mais les présents. Dans b le présent parlés traduirait à merveille l'attitude du vicomte, et en particulier le «ton sévère» qu'il prend pour s'insurger contre une imprudence éventuelle d'Aucassin.

¹ Les phrases hypothétiques commençant par «si» dans la langue française des origines à la fin du XVIe siècle, Paris 1939, p. 93 N 2. Même attitude déjà chez A. Tabachovitz, op. cit., p. 105–110.

² Ed. M. Roques (CFMA), Paris 1929, iv, l. 40, p. 6.

³ Ed. E. Langlois (SATF), t. III, Paris 1921, vv. 8137-8147. M. Wagner renvoie à l'édition Marteau.

Dans c, «l'éventualité toujours chère au cœur de l'amant ou de l'ami fidèle» que l'amante ou l'ami survive serait évoquée fort vivement par l'intrusion du présent vivez.

Oserai-je l'avouer, il m'est difficile de me rallier à la manière de voir de M. Wagner. Il me semble que les trois hypothétiques considérées sont, au départ, du type réel (si + présent // futur). Le «locuteur» «envisage» ce qui se passera si . . . Parmi les hypothèses qu'il passe en revue, il en est qui, affectivement, sont indifférentes, ou neutres: «se vos i parlés», «se leial amour ne ment, se vous vivez», et, bien entendu: «si Lodhuuuigs sagrament conservat.» Le présent est tout indiqué. Mais il en est d'autres que le locuteur se refuse presque à envisager, qu'il repousse en quelque sorte au moment même où il les énonce: «se ... vos peres le savoit» = si, ce qu'à Dieu ne plaise, votre père devait jamais le savoir, «se . . . je mouraie», à quoi s'ajoute naturellement: «si . . . Karlus meos sendra ... non lo s tanit », hypothèse que les fidèles de Charles le Chauve doivent tenir pour sacrilège, et qu'ils n'envisagent qu'à leur corps défendant. A chaque fois il se produit un glissement expressif, ou plus exactement un refoulement, des représentations verbales du plan du réel à celui du simple éventuel. La seule différence, à cet égard, entre les Serments et les deux textes du XIIIe siècle, c'est que le locuteur des Serments

¹ Signalons ici une erreur de fait de M. Wagner, qui place le serment II dans la bouche des soldats de Louis: «Les soldats de Louis étaient naturellement amenés à admettre la bonne foi de leur chef ... l'hypothèse contre laquelle ils devaient s'insurger avec le plus de véhémence était celle d'une transgression du serment par Charles . . . en conséquence on devrait avoir un type se + imparfait + présent» dans l'apodose, alors qu'on y a une séquence se + présent + imparfait. Une fois rectifiée l'erreur de fait, on voit que l'application de la théorie aux Serments se retournerait contre son auteur: elle appelle en effet un présent pour conservat et un imparfait pour tanit . . . exactement ce qu'on lit dans le texte. En ce qui concerne l'interprétation stylistique, G. G. Nicholson me paraît plus près de la vérité lorsqu'il montre comment la seconde des trois hypothèses «indique un événement, possible il est vrai, mais que les soldats de Charles le Chauve doivent nécessairement regarder comme très peu probable», op. cit., p. 236 (= article p. 346).

prend des engagements fermes, si bien que l'apodose sera nécessairement au futur¹, tandis que dans les deux œuvres narratives il s'agit de jeux de l'esprit, où des suppositions déclenchent des conséquences. La phrase une fois engagée sur le plan de la simple éventualité s'y maintient jusqu'à la fin.

Si Cornu a vu juste, comme je le crois, si son équation tanit = tene(b)at satisfait la critique la plus exigeante tant en ce qui concerne la forme qu'au regard de l'emploi syntaxique, il semble qu'il suffira de mentionner pour mémoire une ingénieuse suggestion de Ph. Aug. Becker qui voyait dans non lo tanit une bévue («ein Verschreiben») pour non lo tanist (< tenuisset)².

Ostende.

Guy De Poerck

¹ Le retour au plan du réel s'amorce d'ailleurs dans la protase: si io returnar non l'int pois.

² Zu den Straßburger Eiden (los tanit), dans ZFSL, t. LXIV, 1942, p. 447–448. Je n'ai pu consulter Szabolesi, La langue des Serments de Strasbourg, dans Archivum philologicum, Budapest, 66, 1.